

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 11 AVRIL 2016 à 20H45

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 06/04/2016

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Monique CHAMBON, Julien CHEVREL, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Didier MARTORELL et Dominique VAN DER MERWE.

Absents : Monsieur Denis BOUVIER-GARZON qui a donné procuration à Madame Sandrine VERCRUYSSSE.

Monsieur Stéphane ISELLE qui a donné procuration à Monsieur Didier MARTORELL.

Monsieur Lionel VIGNA qui a donné procuration à Monsieur Mohamed BENHAMOUCHE.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MARTORELL.

La séance est ouverte à 20h50.

* * *

Madame la Maire expose qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur :

- Changement des fenêtres de la Mairie.

- Changement des portes de la Mairie dans le cadre de la mise en accessibilité.

Madame la Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- Rénovation du Préau – Annule et remplace la délibération du 30/11/2015.

- Rénovation portes du Préau – Annule et remplace la délibération du 30/11/2015.

* * *

I. SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

2016/14 : Vote du Budget Primitif 2016

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu les articles L.2311-11, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget primitif,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016.

Le budget principal, pour l'exercice 2016 est adopté en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général

Chap 011

88 470,00

Charges de personnel

Chap 012

42 480,00

Autres charges gestion

Chap 65

111 402,44

Total de la section

244 352,44

Recettes

Atténuation de charges

Chap 013

200,00

Produits des services

Chap 70

10 700,00

Impôts et taxes

Chap 73

100 000,00

Dotation et participation

Chap 74

66 150,00

Autres produits gestion courant

Chap 75

5 000,00

S/total

186 560,00

Excédent 2015

002

57 792,44

Total de la section

244 352,44

Investissement

Dépenses

Immobilisations en cours

Chap 23

264 142,72

Total de la section

264 142,72

Recettes

Dotations fonds divers réserves

Chap 10

2 374,09

S/total

2 374,09

Solde d'investissement reporté

001

261 768,63

Total de la section

264 142,72

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

TOTAL DU BUDGET

508 495,16

508 495,16

* * *

2016/15 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la Montagne Noire (SIEMN31)

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMN 31 en date du 29 Mars 2016 par laquelle il s'est prononcé favorablement, sur les modifications des statuts,

Vu le projet des statuts modifiés du SIEMN 31,

Considérant que les modifications suivantes ont été réalisées, afin de tenir compte :

1. du fait qu'après chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante, ses membres doivent fixer le nombre total de membres du Bureau, ainsi que le nombre de vice-Présidents,
2. de la modification de la dénomination et du périmètre des Cantons.

L'article 6 des statuts du SIEMN 31 est désormais formulé comme suit :

Lors de chaque renouvellement intégral de l'assemblée délibérante, le Comité Syndical élit, parmi ses membres un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents, après en avoir préalablement déterminé le nombre, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre des autres membres du Bureau est également fixé par le Comité Syndical.

Le Bureau peut, par délégation du Comité, être chargé du règlement de certaines affaires, à l'exception des matières énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de modifications des statuts du SIEMN 31.

* * *

2016/16 : Rénovation du Préau – Annule et remplace la délibération du 30/11/2015

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation sont nécessaires sur le Préau de la Mairie.

Des travaux de peintures sont nécessaires du fait du changement des volets de la Mairie.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de l'entreprise CLAUDIO dont le montant s'élève à la somme de 2 012,00 € HT.

Ces travaux sont inscrits au budget 2016, article 2313/23 opération 220 de la section d'investissement.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré décide à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.

- Approuve le devis de l'entreprise CLAUDIO d'un montant de 2 012,00 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.

- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.

- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.

- Sollicite auprès de Monsieur la Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

2016/17 : Rénovation portes du Préau – Annule et remplace la délibération du 30/11/2015

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation sont nécessaires sur le Préau de la Mairie.

Les portes des deux locaux techniques seront remplacées.

Après consultation, elle propose de retenir le devis de l'entreprise JB CONCEPT BOIS dont le montant s'élève à la somme de 1 728,00 € HT.

Ces travaux sont inscrits au budget 2016, article 2313/23 opération 220 de la section d'investissement.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré décide à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.

- Approuve le devis de l'entreprise JB CONCEPT BOIS d'un montant de 1 728,00 € HT dont une copie est annexée à la présente délibération.

- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.

- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.

- Sollicite auprès de Monsieur la Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

II. INFORMATIONS DIVERSES

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN31)

Le rapport sur les orientations budgétaires 2016 du SIEMN31 est disponible en Mairie.

Comité Syndical du 29 Mars 2016 : nos délégués n'ont pu s'y rendre. Le compte rendu sera prochainement disponible en Mairie.

Remerciement de la famille CANCIAN

Remerciement de la famille CANCIAN suite au décès de Monsieur Lino CANCIAN.

FSIL

Dotations spéciales de l'état en 2016. Création d'un Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Destiné à accompagner de façon significative et rapide l'investissement local des communes et des intercommunalités, un fonds spécial de 800 M€ a été créé dans le cadre de la loi de finances 2016.

La région du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées bénéficie d'une enveloppe de 74,4 M€. Le fonds de soutien à l'investissement public local est complété par une majoration de la DETR identique à celle de 2015.

La première enveloppe est consacrée au financement d'équipements publics. Dans ce cadre, l'éligibilité des dossiers qui ont pu être adressés au titre de la DETR 2016 est analysée. Monsieur le Préfet invite à lui adresser tout nouveau dossier d'ici le mois de Juin prochain.

Jury d'assises

Le 24 Mai 2016 à 17h00 aura lieu le tirage au sort des Jurés d'assises à AURIAC SUR VENDINELLE pour l'année 2017. Monsieur Christian GARRIGUES, troisième adjoint représentera la commune.

Rencontre avec Monsieur CESCHIN

Monsieur CESCHIN responsable du service urbanisme, aménagement et planification urbaine viendra le 12 Avril 2016 afin que nous entamions notre réflexion sur notre prochain document d'urbanisme (PLU ? révision Carte Communale ?).

Machine à pain

Une demande pour l'installation d'une machine à pain en libre-service a été formulée par la société FMF Service.

Le Conseil Municipal semble favorable à sa mise en place.

Marché

Monsieur Yannick MINAUD, boucher ambulant souhaiterait s'installer le mardi soir afin de proposer ses services aux habitants d'AURIN. Le Conseil Municipal est favorable.

Atelier d'Anglais

Madame Dominique VAN DER MERWE nous informe de sa nouvelle activité. Elle propose une autre façon d'aborder l'apprentissage de l'Anglais sous forme d'ateliers d'Anglais dans la salle des Associations de PRESERVILLE.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Saune (SIAH de la Saune)

Dans sa séance du 5 Avril 2016, Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 3 Décembre 2015, il avait été décidé de prononcer la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Saune au 31/12/2015, avec un transfert total des compétences et l'intégration automatique de ses communes membres dans le périmètre du Syndicat du Bassin Hers Girou et le non transfert du personnel syndical. Les membres du SIAH dissous, devenant de plein droit membres du SBHG.

Par délibération du 18/12/2015, le Syndicat du Bassin Hers Girou a accepté ce transfert complémentaire et total de compétences.

Par arrêté préfectoral du 28/01/2016, il est pris acte du transfert total, au profit du Syndicat du Bassin Hers Girou, des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Saune, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du 18/12/2015, par laquelle le Syndicat du Bassins Hers Girou a accepté ce transfert complémentaire et total des compétences.

En vertu des dispositions combinées des articles L.5212-33, L.5711-4 et L.5211-26 du CGCT, il est mis fin à compter de l'entrée en vigueur de la délibération précitée, à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Saune et sursis à sa dissolution dans l'attente du règlement de sa liquidation.

Les transferts de compétence et la liquidation s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article L.5211-7 du CGCT.

Syndicat de Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères de DREMIL-LAFAGES (SSTOM)

Participation financière 2016 pour AURIN.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Syndical a décidé de reconduire le coût de la participation par habitant à 2,50 €, pour l'année 2016.

Ce coût unitaire forfaitaire par habitant multiplié par la population totale de la commune ou groupement de communes détermine le montant de la participation à verser par chaque membre du Syndicat Mixte. Le chiffre de la population auquel il convient de se référer est la population totale authentifiée l'année 2013.

Pour AURIN : 323 habitants donc une participation de 807,50 €

Schéma de Cohérence Territorial du Pays Lauragais (SCOT du Pays Lauragais)

Une réunion avec le PETR Pays Lauragais relative à la révision du SCOT s'est tenue le Mardi 5 Avril au siège de la Communauté de Commune de Cœur Lauragais afin de nous présenter les nouvelles données.

Suite à la réunion technique du 17 Mars 2016, la synthèse fait état pour AURIN d'une population de **410 habitants** à l'échéance 2030.

Centre De Gestion (CDG31)

Le bilan d'activité 2015 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne est disponible à la Mairie.

Ce document rend compte des missions de l'établissement et de leurs conditions de mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.